Image not found or type unknown

Contestation d'un PV pour excès de vitesse.

Par **Marie_77**, le **04/05/2009** à **23:51**

Bonjour, je viens de recevoir un PV pour excès de vitesse.
Le flash a eu lieu sur une portion d'autoroute limitée aà 110 km vitesse constatée 117 KM, vitesse retenue 111 km.
Le radar, prend la voiture de derrière. L'infraction, me semble tellement dérisoire, qu'il me parait impensable de payer 68€ et de perdre 1 point alors que l'excès de vitesse n'est que d'1 Km. Pouvez vous m'expliquer tous les recours possibles pour pouvoir être exonérée, ou bien que le dit PV soit classé sans suite.

Cordialement.

Par **razor2**, le **05/05/2009** à **07:17**

Bonjour, il n'y a aucun recours, à partir du moment ou vous recevez l'avis de contravention vous devez suivre la procédure réglementaire, à savoir payer l'amende minorée de 45 euros dans les 15 jours suite à sa date d'envoi (30 par télépaiement) et donc perdre le point ou alors contester avoir été le conducteur de votre voiture en consignant 68 euros, avec passage devant la juridiction de proximité, ce qui vous évitera la perte du point mais vous coûtera plus cher (au maximum jusqu'à 450 euros)

Par **JamesEraser**, le **08/05/2009** à **18:12**

Et par quelle disposition locale la vitesse de 130 est-elle réduite ?
Cette disposition figure-t-elle sur votre avis de contravention ?

Par **razor2**, le **08/05/2009** à **18:16**

Il y a de nombreuses portions d'autoroute en France où la vitesse est continuellement limitée à 110 voir même 90 km/h. Donc pas besoin forcément de disposition locale particulière si cette limitation est perpétuelle...

Copyright © 2025 Légavox.fr - Tous droits réservés